

2P

Société civile immobilière au capital de 50 euros

Siège social : Lieu-dit PETRA ROSSA,
20167 PERI

R.C.S AJACCIO : 825 174 832

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

L'an 2025,

Le 30 juin,

Les associés de la société 2P, société civile immobilière au capital de 50 euros, divisé en 100 parts de 0,5 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **M. Philippe CRISTIN**, titulaire de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales, portant les numéros 1 à 99 inclus,
- **La SAS PAGLIACCIO HOLDING (RCS AJACCIO N° 889276051)**, titulaire d'1 (une) part sociale, portant le numéro 100.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe CRISTIN, gérant associé.

PC

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 4 950,00 euros par l'émission de 9 900 parts sociales nouvelles, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 4 950,00 euros, pour le porter de 50,00 euros à 5 000,00 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 9 900 parts nouvelles, émises au prix de 6,056 euros chacune, soit avec une prime de 5,56 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 55 000 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les souscriptions pourront être libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Elles seront libérées intégralement lors de leur souscription.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

PC

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la **SAS PAGLIACCIO HOLDING**, associé de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les 9 900 parts nouvelles de 0,5 euros chacune ont été souscrites en totalité par la **SAS PAGLIACCIO HOLDING**.

L'Assemblée Générale constate que les 9 900 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal et de la prime d'émission par la **SAS PAGLIACCIO HOLDING**, par compensation à due concurrence de 59 950 euros avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **cinq mille euros (5 000,00 euros)**. Il est divisé en 10 000 parts sociales de 0,5 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

Aux termes des apports initiaux, de la cession de parts sociales intervenue à AJACCIO, le 30 juin 2021, suivie de la réduction de capital social intervenue le même jour, puis de l'AGE tenue à AJACCIO le 30 juin 2025, les parts sociales sont attribuées et réparties :

- **M. Philippe CRISTIN**, titulaire de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales, portant les numéros 1 à 99 inclus,
- **La SAS PAGLIACCIO HOLDING**, titulaire de 9 901 (neuf mille neuf cent un) parts sociales, portant les numéros 100 à 10 000.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : **10 000 parts sociales**.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PC

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

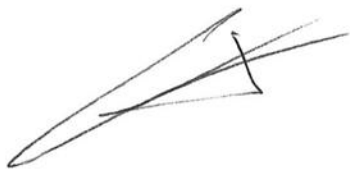
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'ensemble des associés.

Fait à AJACCIO,
Le 30 juin 2025,
En deux exemplaires originaux.

M. Philippe CRISTIN



SAS PAGLIACCIO HOLDING

(M. Philippe CRISTIN)



PC